

**CNBA**Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Les aides alimentaires de la CNBA

LISTE DES AIDES :

Une aide alimentaire peut être accordée par la CNBA sur demande dans les cas de figure suivants :

- **Décès** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du conjoint du compagnon batelier ;
- **Maladie grave** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du conjoint du compagnon batelier entraînant un arrêt de travail d'au moins 15 jours ;
- **Accident grave** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier, d'un compagnon batelier ou du conjoint du compagnon batelier entraînant un arrêt de travail d'au moins 15 jours ;
- **Destruction totale du bateau** d'un patron batelier : incendie de plus de 50% du bateau, bateau coulé ;
- **Destruction partielle du bateau** d'un patron batelier : destruction causée par une collision avec ou sans autre bateau, un acte de vandalisme ou un incendie partiel, remplacement du groupe de propulsion. Cette destruction doit entraîner une immobilisation du bateau pendant au moins 1 mois.
- **Immobilisation imprévue d'un bateau de transport au cours d'un déplacement.** Cette immobilisation devra avoir l'une des causes suivantes : accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation ; phénomène météorologique exceptionnel (crues, ouragan, ...) entraînant l'impossibilité de naviguer ; arrêt officiel de navigation (pour la France, avis à la batellerie) imprévu (hors carte des chômages). L'incident déclenchant l'aide pourra survenir en France ou à l'étranger. L'aide sera versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau. Elle prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.

CONDITIONS D'ACCES :

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES	-demandeur immatriculé au registre CNBA -entreprise à jour du versement des taxes CNBA	-demandeur immatriculé au registre CNBA -entreprise du conjoint à jour du paiement des taxes CNBA				-demandeur immatriculé au registre CNBA		
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE								
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU								
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU								
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT								

MONTANTS :

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES	2000€ lors du décès du conjoint							
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE	150 € pour 15 jours, dans la limite de 3000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale	225 € pour 15 jours, dans la limite de 10800 € sur 24 mois à compter de la demande initiale*		150 € pour 15 jours, dans la limite de 3000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale	225 € pour 15 jours, dans la limite de 10800 € sur 24 mois à compter de la demande initiale*	150 € pour 15 jours, dans la limite de 3000 € sur 12 mois à compter de la demande initiale		
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	2500 € par demandeur				-			
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	1250 €** par demandeur				-			
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT	20 € par jour et par personne 10 € par enfant de moins de 18 ans				20 euros par jour et par personne 10 € par enfant de moins de 18 ans			

* au-delà de 10800 €, six mois de délai suspensif avant le versement d'une nouvelle aide.

** dans la limite de 2500 € par année civile.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE :

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
DECES	-Acte de décès du conjoint -Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise.	Acte de décès du conjoint						
MALADIE GRAVE ACCIDENT GRAVE	-Arrêt de travail d'au moins 15 jours -Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise.	-Arrêt de travail d'au moins 15 jours -Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier				-Arrêt de travail d'au moins 15 jours		
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	-Attestation de destruction du bateau exploité par le patron batelier délivrée par les services instructeurs ou les services de navigation -Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise.	-Attestation de destruction du bateau exploité par le conjoint délivrée par les services instructeurs ou les services de navigation -Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier				-		
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	-Pour les destructions partielles autres que groupe de propulsion : rapport remis par les assurances ou rapport d'expertise suite à la destruction partielle du bateau exploité par le patron batelier -Pour remplacement du groupe de propulsion : attestation sur l'honneur de remplacement du moteur, devis justifiant un arrêt d'au moins un mois, facture après changement du moteur. -Pour tous les cas : Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du patron batelier	-Pour les destructions partielles autres que groupe de propulsion : rapport remis par les assurances ou rapport d'expertise suite à la destruction partielle du bateau exploité par le conjoint -Pour remplacement du groupe de propulsion : attestation sur l'honneur de remplacement du moteur, devis justifiant un arrêt d'au moins un mois, facture après changement du moteur. -Pour tous les cas : Relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du conjoint patron batelier				-		
IMMOBILISATION IMPREVUE AU COURS D'UN TRANSPORT	-pour les bateaux affrétés (vides ou chargés) un document attestant du contrat en cours, par exemple : un document écrit confirmant la commande de transport, une copie de la convention d'affrètement, ou bien le bon de chargement / déchargement VNF, les lettres de voiture ou le connaissance. -pour les bateaux vides, un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité : une photocopie du certificat communautaire ou du certificat de visite rhénane. -un document officiel attestant l'empêchement de naviguer : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... -une fiche officielle d'immobilisation du bateau ; -un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise ; -la copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an. -pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille NB : Les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française					-un certificat de travail délivré par le patron batelier au nom du compagnon batelier -un document officiel attestant l'empêchement de naviguer pour le bateau sur lequel travaille le compagnon : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ... -une fiche officielle d'immobilisation du bateau sur lequel travaille le compagnon ; -un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise. -pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille		

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter :

- Téléphone : 01.43.15.96.96
 - Email : cnba.paris@wanadoo.fr
- www.cnba-transportfluvial.fr